



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
12 juin 2020

Séance publique du vendredi 12 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi douze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal au Centre socioculturel Nelson Mandela, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le huit du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, maire, Mme Julie JEANJEAN étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET

Absent(s) : Laurent GIBERT

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

Le procès verbal de la séance du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Mise en place de la commission Finances (Délibération n° 2858)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer la commission Finances et de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 5 membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 membres :

Sont élus à l'unanimité : Alain VIDAL, Carine LETALLE, Bernard VIDAL, Ghislaine SABORIT, Francis PELAYO

Approuvé à l'unanimité

II. Mise en place de la commission Enfance (Délibération n° 2859)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer la commission Enfance et de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 5 membres de ladite commission, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 membres :

Sont élus à l'unanimité : Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Fanny GARRIGUES, Stéphanie GINESTET

Approuvé à l'unanimité

III. Constitution et désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Une erreur a eu lieu lors du vote : Monsieur le Maire, étant de droit président de cette commission, ne peut pas se porter candidat. Par conséquent, le vote est reporté au prochain Conseil Municipal.

IV. Détermination du nombre d'administrateurs du CCAS (Délibération n° 2860)

Le Conseil Municipal détermine le nombre d'administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à onze, à savoir :

- Monsieur le Maire, Président de droit ;
- Cinq membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- Cinq membres extérieurs, issus de la société civile, qui seront nommés par arrêté du Maire, la loi prescrivant une représentation de quatre catégories d'associations, à savoir personnes âgées et retraités, personnes handicapées, associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Approuvé à l'unanimité

V. Élection des administrateurs du CCAS (Délibération n° 2861)

Le Conseil Municipal procède à l'élection des cinq délégués municipaux au Conseil d'administration du CCAS :

- 1- Céline MULET
- 2- Julie JEANJEAN
- 3- Claire TURREL
- 4- Jeannette ROUZIERE VIDAL
- 5- Stéphanie GINESTET

Approuvé à l'unanimité

VI. Délégations du Conseil Municipal au Maire (Délibération n° 2862)

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire, le pouvoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas y compris pour les affaires relevant de la comparution immédiate, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans le périmètre de sauvegarde du commerce déterminée par la délibération 2792 du mercredi 10 juillet 2019, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : organisme public ou privé sans limite de montant ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Approuvé à l'unanimité

VII. Indemnités des élus municipaux (Délibération n°2863)

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Alain VIDAL, Maire : **36%** de l'indice 1027, soit : 1 400,18 €
- Ghislaine SABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances : **15,5%** de l'indice 1027, soit : 602,86 €
- Bernard VIDAL, 2^{ème} adjoint, délégué à la sécurité publique et à la communication : **15,5%** de l'indice 1027,
- Céline MULET, 3^{ème} adjointe déléguée à la solidarité : **15,5%** de l'indice 1027,
- Pascal MUSENGER, 4^{ème} adjoint, délégué à l'urbanisme : **15,5%** de l'indice 1027,
- Pauline MARTIN, 5^{ème} adjoint déléguée à l'éducation et à la culture : **15,5%** de l'indice 1027,
- David BLANCHARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires : **5%** de l'indice 1027, soit : 194,47 €

Approuvé à la majorité

(deux abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET)

VIII. Camping – Contrat de bail commercial saisonnier du local du snack meublé – Saison touristique 2020 (Délibération n°2864)

Suite à différents entretiens de sélection, le choix de la gestion du snack du camping a été confiée à Monsieur Elian MARTINEZ et Madame Sandrine DE NARDIN ayant une expérience significative dans la restauration. Le bail est établi du 13 juin 2020 au 1^{er} novembre 2020. Le loyer reste inchangé à 2 500 €. Ce bail pourra être renouvelé deux fois. Un bilan devra être fourni en fin de saison. Il est précisé que le locataire du snack n'assure plus d'épicerie de dépannage et n'est plus responsable de la fermeture du portail. Les animations prévues dans la saisons s'adapteront au calendrier des festivités.

Le Conseil approuve le projet de bail de bail commercial saisonnier du local du snack meublé au camping et autorise le Maire à signer ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

IX. Camping – Annulation réservation – Remboursement des arrhes (Délibération n°2865)

Suite à l'annulation de réservations liées à la crise sanitaire du COVID 19, le Conseil approuve les demandes de remboursement d'arrhes suivantes :

- M. POIREAUD André, soit 15,75€ ;
- M. BROERSMA Robert, soit 336,00€ ;
 - Mme BROERSMA, soit 92,00€ ;
 - M. VROOMANS Jan, soit 196,00€ ;
 - M. BLUTEAUX Jean-Luc, 149,00€ ;

Approuvé à l'unanimité

X. Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assise pour 2021 (Délibération n°2866)

Comme suite à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 établissant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021, la commune de Loupian se voit attribuer 2 jurés sur les 895 qui composent la liste du département.

Conformément aux instructions préfectorales, le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour chaque commune.

Le Conseil procède au tirage au sort de six noms d'après la liste électorale :

Noms, prénoms	adresse	Date et lieu de naissance	Commune du domicile
REMEYSE ép. PRADIE Catherine	Ruelle des arcades	18/11/1949 à Bagnol-sur-Cèze	LOUPIAN
LUNETTA Angelo	8, rue des Pins	11/01/1984 à Sète	LOUPIAN
BARNES Bernard	210, rue Michel Manas	04/02/1960 à Montpellier	LOUPIAN
SIMON Stéphane	277, allée Mal de Lattre de Tassigny	09/11/1972 à Castres	LOUPIAN
MAINTIGNEUX Pierre	160, clos domitia	19/05/1945 à Lyon 3eme	LOUPIAN
LYON ép. MARTIN Pauline	102, chemin de Peyres Hubert	24/05/1978 à Mende	LOUPIAN

Approuvé à l'unanimité

A 18h54, Monsieur Laurent GIBERT entre dans la salle du Conseil.

XI. Taux de fiscalité 2020 (Délibération n°2867)

Le Conseil détermine les taux d'imposition 2020 comme suit :

Taxe d'Habitation : 17,94 %

Taxe Foncier Bâti : 21,22 %

Taxe Foncier Non Bâti : 99,39 %

Approuvé à l'unanimité

XII. Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (Délibération n°2868)

Le conseil municipal propose les 32 noms suivants pour la Commission Communale des Impôts Directs:

Titulaires : DAVAUX Jean-Louis, CAUSSEL Bertrand, BOUISSET Jacques, BARESCUT Jean, GENNA André, LUNETTA Angelo, DEPOOT Vital, MACQUET ép. REMY Anne-Claire, LUIZET Charles, HERVIER Stéphane, BURE ép. THOMAS Inès, MERLIN Audrey, LETUE Christophe, REVEL ép. RAMOND Céline, MUSENGER Pascal, LEBOFFE Olivier.

Suppléants : PARRA ép. GRATTON Nathalie, TAVERNIER Laurent, MOUGEOT Maud, PELLEGRINI ép. ESTRACH Martine, PELAYO Francis, GOURDIKIAN Alain, RUANO Grégory, NAUDIN ép. GESELL Irénée, DESBARGES Patricia, GOUATY Henri, BULARD Valérie, PETIT Vincent, ROUCOLLE Albert, MAHBOUB Sabrina, MULET David, SOUBILS André.

***Approuvé à la majorité
(une abstention : pascal MUSENGER)***

XIII. Commission de contrôle de la liste électorale (Délibération n°2869)

Le Conseil Municipal décide de composer la commission de contrôle de la liste électorale suivante :

- Claire TURREL,
- Jeannette ROUZIÈRE VIDAL,
- Carine LETALLE,
- André GENNA,
- Francis PELAYO

Approuvé à l'unanimité

XIV. Subvention façade – Monsieur Alain CARRERAS (Délibération n°2870)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1000,00€ à Monsieur Alain CARRERAS pour la rénovation des façades du n°10 de la rue Jean Jaurès.

Approuvé à l'unanimité

XV. Subvention façade – Monsieur Arnaud-Xavier BOURRASSET (Délibération n°2871)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1 000,00€ à Monsieur Arnaud-Xavier BOURRASSET pour la rénovation des façades du n°3 de la rue des Logis.

Approuvé à l'unanimité

XVI. Convention de remblaiement avec COLAS MIDI MEDITERRANEE (Délibération n°2872)

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de remblaiement avec COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Monsieur le Maire précise que la surveillance et la fermeture du site sera placée sous la responsabilité de l'entreprise. Par ailleurs, l'entreprise rénovera le chemin longeant la Condamine.

Monsieur André GENNA demande quels types de déchets seront déposés et qui en assurera le contrôle. Monsieur le Maire répond qu'il s'agira essentiellement terre végétale – mise à disposition de la commune – et qu'un constat d'huissier sera établi à l'entrée et à la sortie. Monsieur André GENNA s'interroge sur la traçabilité des déchets. Monsieur le Maire répond que l'entreprise aura l'exclusivité du site en accord avec le Conseil départemental et, sans doute, avec la ville de Bouzigues. Monsieur André GENNA demande si une végétalisation est prévue. Monsieur le Maire lui confirme que c'est effectivement le cas au dessus du remblais. Monsieur André GENNA demande si le chemin de Bouzigues sera à nouveau praticable. Monsieur le Maire lui répond que la société le rendra à nouveau praticable.

Approuvé à la majorité

(deux voix contre : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET)

XVII. Remboursement arrhes – location salle Nelson Mandela (Délibération n°2873)

Suite à l'annulation de la réservation de la salle Nelson Mandela liée à la crise sanitaire du COVID 19, le Conseil approuve la demande de remboursement d'arrhes suivante :

- Mme DELAUNAY Sandrine, soit 150,00€ ;

Approuvé à l'unanimité

XVIII. Adhésion à COGITIS (Délibération n°2874)

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'adhésion de la Commune au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal approuve le principe de transfert des 10 compétences ci-dessous au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS

- Veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
- Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
- L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
- Développement et/ou maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
- Gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
- L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
- La formation à l'utilisation de logiciels.
- La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
- Délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

Approuvé à la majorité

(deux abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET)

XIX. Approbation Convention d'intervention à COGITIS (Délibération n°2875)

Le Conseil Municipal approuve la convention d'intervention à COGITIS.

Approuvé à la majorité

(deux abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET)

QUESTIONS DIVERSES

• Madame Stéphanie GINESTET évoque l'extension possible des terrasses pour les commerçants. Monsieur le Maire lui répond qu'une solution a été trouvée pour le restaurant « Chez Patou » avec la suppression de deux places de stationnement. Les autres commerçants devraient se manifester auprès de la mairie en cas de besoin.

• Monsieur Francis PELAYO constate la dégradation de la Départementale 58 face au collège. Monsieur le Maire dit que le chemin doit être repris par la société qui a fait les travaux dans le secteur.

• Monsieur André GENNA demande si on ne pourrait pas profiter de la fermeture du foyer des anciens, pour réaliser des travaux de rénovation. Monsieur le Maire répond que ces travaux seront programmés très prochainement.

• Monsieur André GENNA se pose la question de l'existence d'une déchetterie sauvage près du cimetière. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des bennes utilisées par le service technique.

• Monsieur André GENNA demande où en sont les travaux du camping. Monsieur le Maire répond que les travaux sont terminés, qu'il a ouvert ce matin et qu'une trentaine de campeurs sont attendus ce week-end. Il ajoute qu'une visite est prévue. Madame Ghislaine SABORIT précise que le snack sera ouvert d'ici une quinzaine de jours.

• Madame Stéphanie GINESTET demande où en sont le débroussaillage des chemins. Monsieur le Maire répond que le débroussaillage est en cours. Madame Ghislaine SABORIT précise que les chemins les plus fréquentés ont déjà été faits.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.



Le Maire,

Alain VIDAL